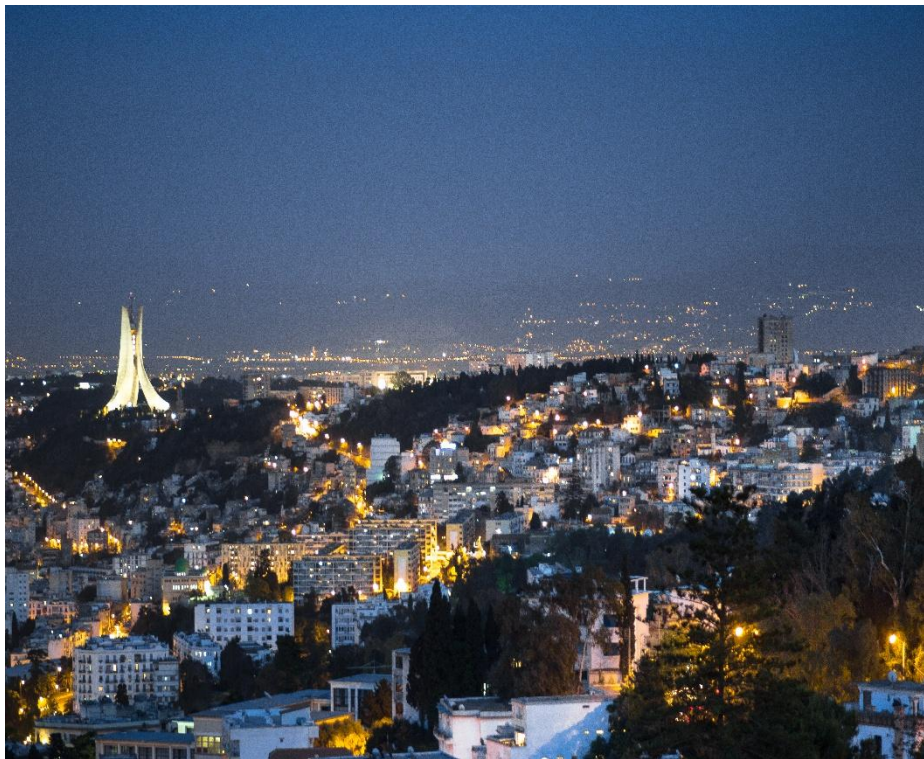


CESSIONS DE SOCIÉTÉS À ACTIVITÉ STRATÉGIQUE : PUBLICATION DU NOUVEAU DÉCRET

Alger, le 2 décembre 2025



Points Clés

- Publication du Décret n° 25-304 fixant les modalités d'octroi de l'autorisation préalable pour les cessions de sociétés exerçant une activité stratégique.
- Champ d'application limité aux cessions impliquant : (i) une société relevant d'un secteur stratégique tel que défini par la loi de finances complémentaire pour 2020 et ses modifications ; et (ii) un acquéreur étranger (personne physique, morale ou société algérienne à capital majoritairement étranger).
- Procédure d'autorisation comprenant : dépôt d'une demande par la société cible, consultation interministérielle obligatoire dans un délai de 30 jours, puis décision du ministère compétent dans un délai maximal de 60 jours.
- Autorisation délivrée selon le modèle annexé au Décret 25-304 ; en cas de refus, notification écrite au demandeur.
- Rejet obligatoire de la demande en présence d'indices portant sur l'ordre ou la sécurité publics, la santé publique ou les intérêts économiques du pays, ou en cas d'implication du cessionnaire dans des faits de corruption ou de criminalité financière et économique.

Le cadre juridique encadrant la cession d'actions ou de parts sociales dans les sociétés de droit algérien exerçant dans un secteur stratégique est désormais complet.

Le décret n° 25-304 du 23 novembre 2025 (le « **Décret 25-304** ») fixe en effet les modalités d'octroi de l'autorisation préalable prévue à l'article 52 de la loi de finances pour 2020, tel que modifié.

Champ d'application

L'autorisation préalable est requise dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies, à savoir :

Condition 1 – La société cible exerce dans un secteur stratégique

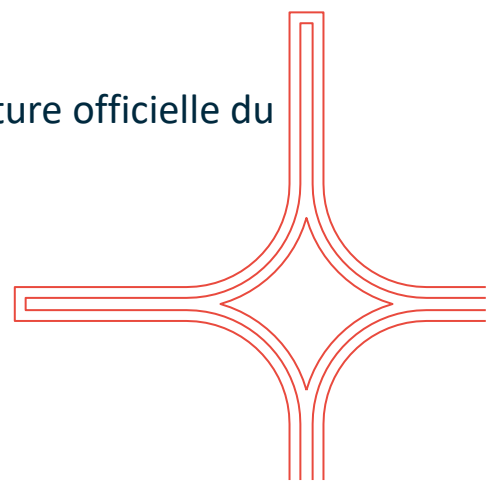
Les secteurs stratégiques, définis par l'article 50 de la loi de finances complémentaire pour 2020, tel que modifié couvrent :

- les industries militaires;
- les voies de chemin de fer, les ports et les aéroports;
- les industries pharmaceutiques (hors investissements liés à la fabrication de produits essentiels innovants, à forte valeur ajoutée, exigeant une technologie complexe et protégée, destinés au marché local et à l'exportation);
- les activités de production des engrais.

Le Décret exécutif n° 21-145 du 17 avril 2021 énumère les codes d'activités issus de la nomenclature officielle du Centre National du Registre du Commerce considérés, comme « stratégiques ».

Condition 2 – L'acquéreur est étranger

L'acquéreur doit être une personne physique ou morale étrangère, ou une société de droit algérien (dont le capital social est détenu majoritairement par des personnes étrangères).



Procédure d'autorisation préalable

- **Dépôt de la demande** : la société cible introduit la demande auprès du département ministériel compétent pour son secteur d'activité. La demande doit notamment préciser l'identité du cessionnaire et le montant de l'opération. Le dépôt de la demande donne lieu à la délivrance d'un récépissé de dépôt qui ne vaut pas autorisation.
- **Consultation interministérielle** : le département ministériel concerné sollicite l'avis des ministères chargés de la défense nationale, des affaires étrangères, de l'intérieur, de la justice, des finances, du commerce intérieur et de la santé, ainsi que de la Banque d'Algérie. Chacun doit formuler un avis dans un délai de 30 jours de sa saisine.
- **Décision** : le ministère chargé de l'examen dispose d'un délai maximal de 60 jours à compter du récépissé de dépôt pour notifier sa décision.
 - En cas d'avis favorable : une autorisation préalable est délivrée selon le modèle annexé au Décret 25-304.
 - En cas de refus : le demandeur est informé par écrit.

Rejet obligatoire

La demande d'autorisation préalable est rejetée obligatoirement dans les cas suivants :

- existence d'indices sur des situations pouvant affecter l'ordre et la sécurité publics, la santé publique ou les intérêts économiques du pays ;
- implication du cessionnaire dans des actes de corruption ou de criminalité financière et économique.

Pour toute information complémentaire ou demande d'assistance, n'hésitez pas à prendre contact avec nous.

CONTACT:



Rym Loucif
AVOCATE ASSOCIÉE
LOUCIF+CO

19, Rue des Pins,
16035 Hydra, Alger, Algérie
Email : rloucif@loucif-law.com
T. (Alger) : + 213 5 52 58 28 93
T. (Alger) : + 213 7 70 07 21 16
T. (Paris) : + 33 6 29 27 13 34
www.loucif-law.com

